

RÈGLEMENT DE LA



5 MAI 2024

A retourner signé et accompagné du règlement par chèque (Ordre du chèque : Vous Nous Baraqueville) pour validation des emplacements.

Adresse :

Vous Nous Baraqueville
304 Avenue du Centre
12160 Baraqueville

1 - LIEU DE LA FOIRE

La foire au matériel agricole de Baraqueville se tiendra exclusivement le dimanche 5 mai 2024 sur les lieux suivants : avenue du centre, rue de l'Eglise, espace Raymond Lacombe et ses abords, place de la mairie, place René Cassin, place François Mitterrand, place des tilleuls, rue de la mairie et rue Calhelon.

2- ADMISSION

Ne sont admis que les exposants de matériel, outillage, motoculture à caractère agricole d'occasion et neufs ; les marchands non sédentaires variés : bazars, vêtements, maroquinerie, accessoires mode, parfums, lingerie, articles ménagers, nourriture, plantations ; les forains (manèges) et les foodtrucks.

3 - INSCRIPTION

Pour obtenir un emplacement, vous devez absolument :

- être inscrit auprès d'une des instances suivantes : registre du commerce, ou répertoire des métiers, ou répertoire national des entreprises,
- ou justifier d'une attestation MSA pour les producteurs,
- ou d'une déclaration en préfecture pour les associations

(seules les associations issues de la commune de Baraqueville (12160) peuvent prétendre à installer une buvette et/ou un stand de restauration rapide le jour de la foire)

- avoir un certificat d'agrément sanitaire pour les stands et véhicules alimentaires.

Le cas échéant, la vente de matériel/produits d'occasion, uniquement, est autorisée.

Dans tous les cas, vous devez avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile ; vous êtes seul responsable de votre stand.

Les documents justificatifs listés ci-dessus, doivent être en votre possession pendant la manifestation. Il n'est pas nécessaire de les joindre à l'inscription, sauf sur demande de l'organisateur.

Une date limite d'inscription est fixée au 12 avril 2024.

Excepté le cas de malveillance, vous renoncerez à tout recours contre l'organisateur. Vous vous engagez à prendre toutes les dispositions que vous jugerez utiles pour assurer les dommages que vous pourriez subir.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser certaines réservations ; par exemple, en cas de nombre trop important d'une même activité.

4 - EMBLEMENTS

Les emplacements sont choisis, dans la limite du possible et selon les emplacements affectés les années précédentes, au moment de l'inscription auprès de l'organisme organisateur. Ils sont validés par l'organisateur à réception du paiement et de ce présent règlement accepté et signé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements si nécessaire.

L'exposant doit se limiter à l'emplacement affecté ; il lui est interdit de sous-louer, prêter, vendre, négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement ou d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il s'est inscrit.

5 - DROITS DE PLACE

Les droits de place sont les suivants :

- Associations et forains en restauration rapide : 100.00€
- Forains : stand mobile : 50.00€ / stand fixe : 6 mètres linéaires : 50.00€
- Matériel agricole d'occasion et outillage : emplacement de 5 mètre linéaire : de 30.00 à 100.00€ selon matériel
- Manèges/Fête foraine : selon surface occupée, de 100.00€ à 250.00€
- Professionnels et matériel agricole neuf : sur dossier, à demander à contact@foirebaraqueville.fr

(Si besoin d'une profondeur de stand importante, nous traiterons au cas par cas ; merci de l'annoter au moment de votre inscription sur le site www.foirebaraqueville.fr)

Le matériel de productions artisanales ou d'équipement de ferme est soumis au tarif du matériel agricole neuf. Le montant des droits de place est exigé à l'inscription. Les règlements ne seront pas acceptés le jour de la foire.

La facture sera transmise sur simple demande.

6 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Sur le champ de foire, circulation et stationnement seront interdits le dimanche 5 mai 2024 de 7h à 19h ; selon l'arrêté municipal en vigueur.

Les emplacements sont établis pour faciliter l'accès des secours et l'accès aux bornes d'incendie en fonction du plan de sécurité imposé. Chaque exposant est tenu de respecter les distances et règles de sécurité imposées par l'organisateur.

7 - HYGIÈNE

Vous devez laisser votre emplacement propre en évacuant. Nous vous remercierons de regrouper vos emballages à jeter afin d'en faciliter l'évacuation rapide en fin de journée par le service de nettoyage.

Le non-respect de cette consigne est susceptible d'entraîner un procès verbal.

8 - RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

Sur place, le jour de la foire, vous devez être en mesure de présenter vos documents d'activité professionnelle. Les commerçants du secteur alimentaire devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité qui les incombent.

9 - SITUATION SANITAIRE

Dans le contexte sanitaire actuel, d'éventuelles restrictions liées à la pandémie de COVID-19 peuvent être imposées. Par conséquent, l'exposant s'engage à respecter les consignes, qui lui seront précisées par l'organisateur.

10 - DÉCHARGEMENT - STATIONNEMENT

L'installation du matériel agricole neuf ou d'occasion et des manèges de l'espace "fête foraine", sera possible à partir du jeudi précédant la foire.

Le matériel doit être présenté stable pour la sécurité du public et ne doit, en aucun cas, gêner le passage sur les axes routiers. Vous êtes seul responsable de votre stand et du matériel exposé.

Aucun véhicule ne pourra stationner sur le champ de foire, sauf autorisation de l'organisateur.

11 - ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

L'enlèvement du matériel exposé et/ou acheté sera possible uniquement le dimanche après 18h; sauf autorisation de l'organisateur. Tout enlèvement, sans autorisation, en amont de ce créneau horaire sera interdit.

Le champ de foire sera sous surveillance la nuit du 4 au 5 mai 2024.

Les emplacements doivent être impérativement libérés avant le mardi 7 mai 2024 à 17 heures.

12 - RESPONSABILITÉ

Malgré la surveillance mise en place pour la nuit du samedi au dimanche, l'organisateur ne peut être considéré comme responsable d'incidents, accidents ou vols de quelque nature que ce soit, survenant dans le cadre de la foire.

13 - GÉNÉRALITÉS

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

En cas d'utilisation d'une sono personnelle, aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement de la foire.

L'organisateur est en droit de refuser l'inscription ou d'exclure les exposants ne respectant pas ce règlement.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par une impossibilité d'exposer à la foire des années suivantes, conformément à la législation en vigueur.

14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la foire au matériel agricole de Baraqueville implique pour l'exposant l'acceptation de ce présent règlement.

Date :

Signature :

(précédée de la mention "lu et approuvé")